

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/03

OBJET : RD 231 - Commune de Lagny-sur-Marne – Principes d'aménagement de la RD 231 en vue de la réalisation ultérieure d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) - Protocole d'accord.

- Canton de Lagny-sur-Marne.

**RÉSUMÉ** : Le présent rapport présente le protocole d'accord avec la Commune de Lagny-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire et le Syndicat des Transports secteur III et IV de Marne-la-Vallée, relatif aux principes d'aménagement de la RD 231 en vue de la réalisation d'un TCSP sur le territoire de la commune de Lagny-sur-Marne.

Dans le cadre du Plan Local de Déplacement des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée, il a été mis en exergue la nécessité d'améliorer les déplacements en développant l'offre de transports en commun depuis le pôle gare de Lagny/Thorigny vers notamment les secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée, et en particulier les nouveaux équipements structurants du Val d'Europe (hôpital, université) et donc de définir un projet sur la RD 231 intégrant tous les modes de déplacement dont à moyen terme un transport en commun en site propre compatible avec le fonctionnement d'un bus à haut niveau de service. Le Département s'est porté maître d'ouvrage des études préliminaires correspondantes sur la RD 231 de la RD 934 à A 4.

Sur le secteur en cours de développement, l'Assemblée départementale a pris en considération le programme d'un doublement de la RD 231 préfigurant un transport en commun en site propre (TCSP) central de la RD 5 à la RD 345. Ce projet a été mis en enquête publique du 16 mars 2009 au 17 avril 2009 et fait l'objet d'une déclaration de projet en séance du 25 septembre 2009.

Sur le secteur de la RD 5 à la RD 934, les études préliminaires ont permis de proposer des principes d'aménagement de la RD 231 notamment en zone agglomérée de Lagny-sur-Marne.

Ainsi, la Commune de Lagny, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, le Syndicat des Transports secteur III et IV de Marne-la-Vallée et le Conseil général se sont rapprochés pour définir les termes et conditions d'un protocole d'accord actant les principes d'aménagement de la RD 231 sur le territoire de la commune de Lagny-sur-Marne, permettant la réalisation ultérieure d'un Transport en Commun en Site Propre et définissant la suite à donner aux études préliminaires d'aménagement.

Aussi, je vous propose d'approuver la nécessité d'un transport en commun entre le pôle gare Lagny/Thorigny et les secteurs III et IV de Marne la Vallée et la nécessité de poursuivre les études préliminaires déjà réalisées.

Au travers d'un protocole d'accord quadripartite, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/03 des rapports soumis à la commission  
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteur : M. AUBERT  
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

---

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : RD 231 - Commune de Lagny-sur-Marne – Principes d'aménagement de la RD 231 en vue de la réalisation ultérieure d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) - Protocole d'accord.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 29 mai 2006 et 14 décembre 2007, prenant en considération le projet de requalification de la RD 231 entre la RD 5 et la RD 345 sur le territoire des communes de Chanteloup-en-Brie, Jossigny, Serris et Montévrain,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le protocole d'accord tel que joint en annexe de la présente délibération à intervenir entre le Département de Seine-et-Marne, la Commune de Lagny-sur-Marne, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire et le Syndicat des Transports des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée, actant les principes d'aménagement de la RD 231 sur le territoire de la commune de Lagny-sur-Marne, permettant la réalisation ultérieure d'un Transport en Commun en Site Propre et définissant la suite à donner aux études préliminaires d'aménagement.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ledit protocole, au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V.ÉBLÉ



## Annexe

**PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 231****ENTRE :**

La COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE, représentée par son maire, Monsieur Patrice PAGNY, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée « la Commune »

**ET :**

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MARNE ET GONDOIRE, représentée par son Président, Monsieur Michel CHARTIER, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire du 06 juillet 2009

Ci-après dénommé « la Communauté d'agglomération »

**ET :**

Le SYNDICAT DES TRANSPORTS SECTEURS 3 ET 4 DE MARNE LA VALLÉE, représenté par son Président, Monsieur Olivier BOURJOT, dûment autorisé par décision du Comité syndical du 16 juin 2009

Ci-après dénommé « le syndicat des transports »

**ET :**

Le DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Vincent ÉBLÉ, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2009,

Ci-après dénommé « le Département »

**ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Dans le cadre du Plan Local de Déplacement, il a été mis en exergue la nécessité d'améliorer les déplacements en développant l'offre de transports en commun depuis le pôle gare de Lagny/ Thorigny vers notamment les secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée, et donc de définir un projet sur la RD231 intégrant tous les modes de déplacement dont à moyen terme un transport en commun en site propre compatible avec le fonctionnement d'un bus à haut niveau de service.

Le Département s'est porté maître d'ouvrage des études préliminaires correspondantes sur la RD 231, de la RD 934 à A4.

Lors du comité technique du 11 décembre 2007 auquel les différentes parties étaient représentées, ont été proposés des principes d'aménagement de la RD 231 et notamment en zone agglomérée de Lagny-sur-Marne.

Depuis, ces propositions ont été réétudiées en concertation avec la Commune.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées pour définir les termes et conditions du présent Protocole.

Par ailleurs, le STIF conduit actuellement une étude générale sur les secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée destinée, à partir des problématiques de déplacement, à identifier les projets prioritaires de transport en commun.

De même, le développement de nouveaux quartiers urbains sur le territoire de la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire conduit à réfléchir à leur desserte en transports en commun.

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 – engagements des parties**

Les Parties s'engagent unanimement sur la nécessité de développer une relation et une offre importante en transports en commun entre le pôle gare de Lagny / Thorigny et les secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée.

Elles s'engagent sur les principes d'aménagement de la RD 231 augmentant sa capacité routière au Sud et la maintenant au Nord, dans sa section la plus urbaine, intégrant tous les modes de déplacements qui garantissent à terme l'accueil d'un transport en commun en site propre, de la RD 934 vers A 4, si cette hypothèse d'accès au centre urbain de Lagny-sur-Marne était retenue.

Elles s'engagent à participer à la réalisation des études en étroite collaboration entre elles et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en vue d'aboutir ensemble à une conclusion sur la faisabilité de la mise en place d'un T.C.S.P. sur la RD 231, en tenant compte des contraintes d'itinéraires en amont depuis le pôle gare de Lagny / Thorigny.

Dans ce cadre, le Protocole a pour objet de définir les principes de tracé et d'aménagement, et les conditions et modalités de réalisation des études, et notamment :

- les engagements réciproques des Parties.
- Les principes de l'aménagement routier tenant compte d'un futur TCSP ;
- la maîtrise d'ouvrage des études routières ;
- le programme des études routières à réaliser ;
- le planning de réalisation des études ;
- les modalités d'élaboration et de suivi des études ;

**Article 2 – Les principes d'aménagement de la RD 231**

Les principes d'intégration d'un transport en commun en site propre et de cheminements piétons et cycles dans l'emprise de la RD231 portent sur la section courante en agglomération, hors agglomération comme dans le bois de Chigny, et sur le carrefour RD 231/RD 934. Le programme est défini et validé par les Parties.

Les principes de profil en travers sont, en fonction des contraintes locales et du contexte urbain :

- soit voirie 2 voies x 3 m, îlot séparateur (60 cm), TCSP 2 x 3,5 m + quais, 2 trottoirs de 1,40 m minimum
- soit voirie 2 voies x 3 m, îlot séparateur, TCSP 2 x 3,5 m, 2 trottoirs de 1,70 m
- soit 2 x 2 voies, terre plein central pour futur TCSP, 2 trottoirs de 2,00 m et 2 pistes cyclables de 1,50 m.
- soit principe intégrant une circulation alternée pour les TCSP sur une seule voie

L'hypothèse de la mise en place d'une circulation alternée pour les TCSP sur une seule voie reste à étudier en fonction des fréquences définies par le Haut Niveau de Service, dans le cadre du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales explicité ci-dessous.

L'une des conditions de faisabilité du TCSP porte sur les itinéraires possibles situés dans l'agglomération de Lagny-sur-Marne et permettant d'atteindre le pôle gare de Lagny / Thorigny.

Il est convenu qu'à l'issue de l'étude générale actuellement en cours au STIF, et en particulier des réflexions propre à la liaison TCSP entre le pôle gare de Lagny / Thorigny et Val d'Europe, une étude des circuits bus entre le pôle gare et la RD 231 et du plan de circulation interne à la ville est nécessaire, sachant que cette réflexion peut s'avérer plus pertinente sur un périmètre plus large.

Cette étude, complémentaire à l'étude routière sur la RD 231 constituera une contribution à verser à l'élaboration d'un Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) de cette liaison, que diligentera le STIF.

### **Article 3 – Maîtrise d'ouvrage**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des études programme sur la RD 231, du carrefour RD 231/RD 934 à A4.

Il appartient au STIF de confier à une des collectivités locales la maîtrise d'ouvrage des études en agglomération entre le pôle gare de Lagny / Thorigny et la RD 231.

Ces études seront menées en coordination entre les Parties.

### **Article 4 – Contenu et Déroulement des Etudes**

#### **4.1 RD 231 entre les carrefours avec la RD 934 et avec l'A4:**

Le Département finalise l'étude de faisabilité d'aménagement de la RD 231 prenant en compte tous les modes de déplacement et le transport en commun en site propre, et détermine de façon plus précise notamment les impacts sur les propriétés privées en vue de la définition d'un programme validé par les Parties.

Concernant le carrefour RD 934/RD 231, le Département finalise également les études de faisabilité en vue d'un projet répondant aux trafics de la RD 934, aux échanges entre l'agglomération et la RD 934 et aux échanges entre l'agglomération de Lagny et la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. Ce projet pourra être amendé suite aux conclusions de l'étude définie à l'article 4.2 ci-dessous. Il devra recevoir l'accord des Parties, et plus particulièrement de la commune de Lagny.

#### **4.2 Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales du TCSP entre le pôle gare et la RD 231 :**

Le SIT et le Département participeront aux études sur les circuits bus entre le pôle gare et la RD 231 qui seront engagées par le maître d'ouvrage désigné par le STIF et notamment au volet relatif au plan de circulation interne à la ville, afin d'obtenir une cohérence transports en commun avec le projet mené par le Département sur la RD 231. Les objectifs de cette réflexion comme les conclusions du DOCP devront recevoir l'accord des Parties.

#### **4.3 Planning prévisionnel de réalisation des Etudes**

Il est convenu que le Protocole vaut accord des Parties pour le lancement et la poursuite des études citées ci-dessus. Cette étape devrait durer environ six (6) mois.

Le Comité de Pilotage regroupant les Parties et le STIF entérinera les conclusions des études et les choix proposés faisant consensus entre les Parties.

## **Article 5 – Direction et conduite des Etudes de l'aménagement de la RD 231**

### **5.1 Dispositions générales**

Les Parties s'engagent à travailler en étroite collaboration y compris avec le STIF pour la réalisation des études citées ci-dessus dans le cadre du Comité de Pilotage et au sein du Comité Technique, tel que ces instances sont décrites ci-dessous.

A cet effet, les Parties s'engagent à mettre à la disposition des autres Parties toutes informations utiles à la conduite et la réalisation des études.

### **5.2 Modalités pratiques**

#### **5.2.1 Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage aura pour missions principales de :

- examiner et valider les conclusions et recommandations du Comité Technique ;
- examiner et valider les conclusions des études définies dans le présent protocole ;
- plus généralement, prendre toutes décisions utiles pour la conduite des études suivant les termes et conditions du Protocole.

Le Comité de Pilotage présidé par le Président du Conseil général, réunira un ou plusieurs représentants exécutifs désignés de chaque Partie, et auquel pourront être associés les représentants d'autres parties publiques associées au Projet comme le STIF.

#### **5.2.2 Comité Technique**

Le Comité Technique aura notamment pour missions principales :

- de mener l'ensemble des démarches et analyses nécessaires à chaque étude ;
- de revoir et valider les conclusions et choix dans le cadre de chaque étude ;
- de préparer les décisions du Comité de Pilotage.

Ce Comité Technique réunira un ou plusieurs représentants désignés de chaque Partie ayant les compétences techniques nécessaires.

## **Article 6 – Prise d'Effet - Durée**

Le Protocole prend effet à la date de sa signature par les Parties. Il prendra fin à l'approbation par délibération de chacune des Parties des conclusions et choix des partis d'aménagement validés par le Comité de pilotage.

## Article 7 – Suites du Protocole

Les Parties, après approbation par délibération du rapport final des études se rapprocheront afin de déterminer, en collaboration avec le STIF, la suite à donner aux études et les conditions de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation des aménagements validés.

## Article 8 – Confidentialité et Communication

### 8.1 Informations Confidentielles

Sous réserve de la communication d'Informations confidentielles aux bureaux d'études, consultants et/ou prestataires tiers désignés par les Parties suivant les termes et conditions des présentes en vue de la réalisation des études, les Parties s'engagent, pendant et après l'expiration du Protocole, à ne pas utiliser ou communiquer ces Informations confidentielles à des tiers, sans l'autorisation expresse des autres Parties.

### 8.2 Communication pendant la durée du Protocole

Pendant toute la durée d'exécution du Protocole et jusqu'à la remise du rapport final des études validé par le Comité de pilotage, sous réserve des stipulations de l'article 8.1 ci-dessus, toutes communications officielles et plus généralement toutes diffusions d'informations au public, concernant le Protocole et/ou les études, y compris tous communiqués de presse, devront faire l'objet d'une concertation préalable des Parties au sein du Comité de Pilotage.

### 8.3 Communication après remise du rapport final des études

A l'expiration du Protocole le rapport final des études sera librement accessible par le public. Néanmoins, sous réserve des stipulations de l'article 8.1 ci-dessus, toutes communications officielles concernant le Protocole et/ou les études, devront faire l'objet d'une concertation préalable entre les Parties concernées.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à ce que les Parties puissent faire état d'informations à des tiers lorsque cela leur est imposé pour satisfaire à certaines obligations légales ou réglementaires, en particulier quant à la communication du rapport final d'études.

Fait à Melun, le

En quatre exemplaires originaux

---

Pour la commune de Lagny-sur-Marne  
Le Maire

---

Pour la communauté d'agglomération  
Marne et Gondoire  
Le Président

---

Pour le syndicat des transports secteurs III  
et IV  
de Marne-la-Vallée  
Le Président

---

Pour le Département de Seine-et-Marne  
Le Président du Conseil Général

